

**DECISION N°036/2024 DU 15 AVRIL 2024 PORTANT NOTIFICATION
DE BLOCAGE DE SITES INTERNET ILLICITES PROPOSANT DES PARIS EN LIGNE.**

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2020-480 du 27 mai 2020 portant régime juridique des jeux de hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n°2021-301 du 16 juin 2021 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n°2021-922 du 22 décembre 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n°2022-83 du 26 janvier 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard ;
- Vu le décret n°2023-945 du 06 décembre 2023 portant régime des jeux concédés à la Loterie Nationale de Côte d'Ivoire ;
- Vu la demande de la LONACI, par correspondance référencée 45/2024/DG/DAJCL/Ky/Ss du 06 mars 2024, relative au blocage de sites internet illicites proposant des paris en ligne ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : L'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard « ARJH » ordonne à tous les fournisseurs d'accès à internet de procéder au blocage des différents sites illicites de paris en ligne, sur l'ensemble du territoire national.

<https://melbet.com/fr>

<https://linebet.com/fr>

<https://betwinner.com/fr>

<https://apk.888starz-ci.solutions>

www.1win.com.ci

<https://lesmachinesasous.fr/logiciel/20-playson>

<https://www.instant-gaming.com/fr/>

<https://www.kaga88.com/#partners-id>

<https://3oaks.com/>

Article 2 : Les fournisseurs d'accès à internet devront bloquer tout accès aux différents sites illicites de paris en ligne, dans un délai qui ne saurait excéder vingt-quatre heures, à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Les propriétaires de sites de jeux en ligne bloqués peuvent saisir l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard d'un recours gracieux, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de blocage.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 15 avril 2024

Le Président du Conseil de Régulation



Jules DALLY
Jules DALLY